

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) – décembre 2016



Crue de décembre 1982

Pourquoi un DICRIM ?

SOMMAIRE

- Page 2 : Pourquoi un DICRIM
- Page 3 : Le dispositif d'alerte
- Page 4 : Le risque inondation
- Pages 5 et 6 : Zones concernées
- Pages 7 à 9 : Les consignes
- Page 10 : Les contacts utiles

Le risque majeur, qu'il soit d'ordre naturel ou qu'il résulte d'une activité humaine, est un phénomène de grande ampleur qui peut mettre en péril les biens, l'environnement et même les populations.

Sa fréquence est suffisamment faible pour que l'on soit tenté de l'oublier, d'où la nécessité d'une information préventive.

L'information préventive, instaurée par le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret du 9 juin 2004, stipule que : « *L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets* ».

A l'image des différentes communes riveraines de l'Indre, Artannes-sur-Indre est soumise au risque d'inondation. Conformément à la législation, la commune a mis en œuvre une politique d'information préventive de la population qui comprend notamment la réalisation et la diffusion du présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

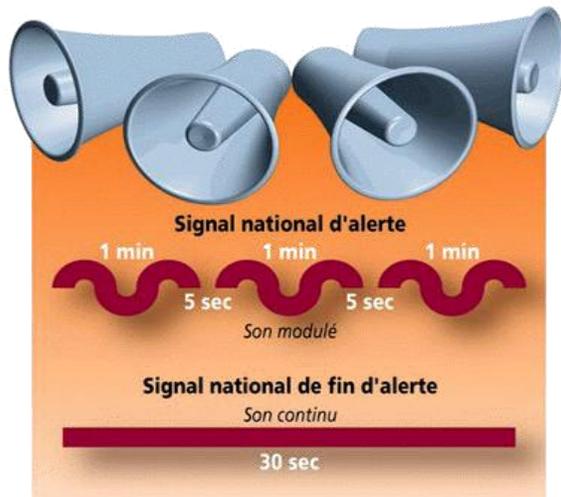
Ce document contient des conseils précieux,
Il est à conserver et à feuilleter régulièrement.



Dispositif d'alerte



Afin de pouvoir être pris en charge le plus efficacement possible, les habitants en zone inondable doivent se signaler impérativement en mairie



• Annonce des crues :

L'Etat a créé en 2006 un système de « vigilance crue », fondé sur le même principe que la vigilance météorologique. Chaque cours d'eau est caractérisé par un niveau de risque selon 4 couleurs (vert, jaune, orange et rouge). Pour un cours d'eau donné, une carte de vigilance crues et des bulletins d'information locaux sont disponibles en permanence et actualisés à minima 2 fois par jour à 10h et à 16h. En période de crues, quand cela est justifié par la rapidité d'évolution de la situation, les bulletins sont réactualisés plus fréquemment. Ces informations sont disponibles sur :

<http://www.vigicrues.gouv.fr>

Cette vigilance permet aux services préfectoraux et aux services municipaux, si cela est nécessaire, de prendre à temps les mesures d'alerte de la population et de sauvegarde.

• Déclenchement de l'alerte :

En cas d'alerte, des élus désignés par le Plan Communal de Sauvegarde prendront contact directement avec la population en envoyant à chaque habitant concerné un SMS, un mail et pour certains cas un appel téléphonique. Cette alerte peut être doublée selon les circonstances par du porte à porte pour les personnes recensées comme rencontrant des difficultés particulières.

• Signal national d'alerte :

Passage en ville de véhicules équipés d'un Ensemble Mobile d'Alerte (EMA) qui diffuse un message d'alerte.

Cette sirène mobile émet un son ondulé d'une durée d'une minute, trois fois à la suite, séparé d'un intervalle de cinq secondes.

• Fin de l'alerte :

La population est informée de la fin de l'alerte par une sirène mobile émettant un son continu d'une durée de trente secondes.



Les zones à risque

La commune d'Artannes sur Indre est sensible aux inondations en raison de l'existence d'infrastructures et d'habitations en zone inondable.

La zone inondable présente une largeur moyenne d'environ 400 mètres sur le territoire communal en se resserrant au passage du bourg (350 mètres), puis en s'étalant en aval du moulin d'Artannes (500 mètres).



La carte des aléas disponible à la page suivante distingue trois classes de risque en fonction de la hauteur et de la vitesse de l'eau. Elle correspond à un scénario catastrophe qui se base sur les plus hautes eaux connues.

Les zones sur Artannes :

Aléa moyen :

Avenue de la Vallée du Lys : profondeur de submersion soit :

- entre 1 et 2 mètres avec une vitesse nulle ou faible,
- inférieure à 1 mètre avec vitesse moyenne ou forte.

Aléa fort :

Rue de la Fontaine Sainte, avenue des Moulins (sur 300 mètres), rue du Château d'Eau, Potard : profondeur de submersion soit :

- supérieure à 2 mètres avec une vitesse nulle ou faible,
- inférieure à 2 mètres avec vitesse moyenne ou forte.

Aléa très fort :

Moulin d'Artannes, moulin Potard : profondeur de submersion supérieure à 2 mètres avec vitesse moyenne à forte.



Prévention des dégâts des eaux



Vérifiez les garanties de votre contrat d'assurance habitation

- vous êtes indemnisé quelle que soit votre responsabilité, à condition que la cause du sinistre soit garantie par votre contrat.
- vous devez vérifier quels sont vos biens garantis (clause dommage aux biens de votre assurance) et ceux qui ne le sont pas (clause des exclusions).

De manière générale, veillez à toujours permettre un libre écoulement des eaux.

Lors de la rénovation de votre habitation, afin de ralentir la pénétration de l'eau et de la boue :

- Vérifiez l'étanchéité des raccordements EDF, GDF et PTT au droit de leur pénétration dans la construction.
- Rehaussez vos ventilations.
- Choisissez une isolation en matériaux hydrofuges.
- Dotez vos canalisations d'eau usées de clapets anti-refoulements.
- Mettez en place des batardeaux sur les portes et fenêtres de sous-sol.
- Placez la chaudière et les centrales de ventilation hors d'atteinte de l'eau.
- Scellez la chaudière et les cuves sur appuis lestés.
- Prévoyez un réseau de distribution électrique venant du plafond vers les prises de courants placées à hauteur adaptée.
- Privilégiez les revêtements muraux peu sensibles (ciment, enduit).
- Posez des revêtements synthétiques hydrofuges et collés ou du carrelage.

Aménagement des extérieurs

- Débroussailliez et curez les valons qui vous appartiennent.
- Attachez vos meubles de jardins sur des socles lestés.
- Nettoyez vos canalisations d'eaux pluviales.
- Mettez en place des drains autour de la maison.
- Murez la surface de vos serres ou vérandas situées dans l'axe du courant.



Consignes de sécurité : Avant

Préparez, à toutes fins utiles, une trousse d'urgence, composée de :

- une lampe de poche,
- des piles de rechange,
- une trousse à pharmacie,
- vos papiers, un peu d'argent,
- vos médicaments courants,
- des couvertures,
- des vêtements chauds,
- une réserve d'eau,
- une radio à piles,
- du matériel de confinement (gros adhésif, serpillière, coton, etc.)
- biberons, etc.



Tout ce qui sera préparé avant ne sera pas à faire dans l'urgence.

Lorsqu'un avis est émis sur les ondes ou vous est communiqué par tout autre moyen, déplacez les objets qui se trouvent au sous-sol ou au rez-de-chaussée et rangez-les en hauteur, voire à l'étage supérieur, où ils pourront rester au sec.

Mesures prioritaires :

- Rangez hors d'eau ou arrimez tout objet qui pourrait être emmené par la crue et ainsi devenir dangereux (outils, matériaux, branchages ...).
- Attachez vos meubles de jardins sur des socles lestés.
- Ayez toujours en réserve les objets ou matériaux qui pourraient vous être utiles en période d'inondation : cordes, leviers, diables pour déplacer les objets lourds, sacs plastiques, bâches, parpaings, briques, sable, ciment ou plâtre, madriers, planches, etc....
- Obturez les entrées d'eau : portes, soupiraux, aérations.
- Coupez gaz et électricité.

Dans la mesure du possible, mettez hors d'atteinte des inondations :

- Les matières polluantes : désherbant, essence, peinture.
- Le mobilier et tous vos biens fragiles.
- Les dépôts de matières en vrac difficiles à déplacer.
- Les produits flottants qui pourraient se disperser.
- Votre voiture.



Consignes de sécurité : Pendant

CONNAÎTRE LES ÉTATS DE VIGILANCE CRUE :

Vert : situation normale. Pas de crue prévisible constatée. Pas de vigilance particulière.

Jaune : risque de crue modeste, n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cadre d'activités saisonnières et/ou exposées.

Orange : risque d'inondation importante. Situation de crue, prévisible et constatée, génératrice de perturbations notables et de dommages importants.

Rouge : risque de crue exceptionnelle ou majeure. Situation de crue prévue ou constatée, génératrice de graves perturbations et de dommages catastrophiques.

<http://www.vigicrues.gouv.fr>

Lors de l'alerte,

- je ferme portes et fenêtres ;
- je coupe le gaz et l'électricité ;
- je me prépare à une évacuation .



Pendant l'inondation :

- je reste chez moi et je gagne les étages ;
- je ne traverse pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture (profondeur d'eau difficile à estimer, risque d'aspiration par une bouche d'égout...) ;
- je ne m'engage pas sur un pont si l'eau est proche de la chaussée ;
- j'écoute (France Inter : 1852 GO ou 99.9 FM; France Bleu Touraine : 98.7 FM);
- je n'évacue que sur ordre des secours publics ;
- je ne consomme pas l'eau courante ou de mon puits ; sauf avis contraire des autorités ;
- Je ne vais pas chercher mes enfants à la crèche ou à l'école. Ils sont déjà pris en charge par les secours ;
- je ne téléphone pas, pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques.

Trousse d'urgence, voir page précédente.

Consignes de sécurité : Après

ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE :

- Déclarez votre dommage en mairie.
- Procurez vous des devis de réparation ou de remplacement des biens détruits ou endommagés.
- Déclarez votre sinistre à votre assureur par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où vous avez eu connaissance du sinistre et au plus tard 10 jours après la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel constatant l'état de « *catastrophe naturelle* » dans votre commune.
- N'oubliez pas de préciser la date du sinistre, sa nature, le lieu, une description des circonstances et causes du sinistre, une description des dommages constatés, un chiffrage approximatif, les coordonnées des victimes et des témoins.

Après l'inondation :

- Dressez un inventaire complet des dommages causés à votre propriété et communiquez ces renseignements à la municipalité et à votre compagnie d'assurance (en prenant des photographies des dégâts avant de nettoyer notamment).
- Aérez et désinfectez les pièces .
- Chauffez dès que possible.
- Assurez-vous auprès des autorités municipales que l'eau qui coule du robinet est potable avant de la boire. En cas de doute, faites bouillir l'eau pendant 5 minutes.
- Nettoyez et aérez abondamment les pièces inondées, celles-ci devant être considérées comme des pièces contaminées.
- Stérilisez à l'eau bouillante les articles de cuisine contaminés. Jetez tous les aliments et les médicaments qui ont été en contact avec l'eau.
- Portez attention à la présence de moisissure (odeurs de moisi, de terre ou d'alcool, taches au sol ou sur les murs) qui peuvent entraîner des problèmes de santé, notamment au niveau respiratoire.



**Ne rétablir
l'électricité que sur
une installation
sèche**



Renseignements et contacts utiles

<http://www.vigicrues.gouv.fr>



Documents consultables en Mairie :

- PPRI : Plans de Prévention des Risques Inondation
- Cadastre
- Plan Local d'Urbanisme
- Plan Communal de Sauvegarde

NUMÉROS D'URGENCE :

Mairie d'Artannes : 02.47.26.80.19 (standard)

Astreinte Elus : 07. 86. 46. 55. 46

Numéro européen d'urgence : 112

Pompiers, pour tout problème de secours : 18

SAMU, pour tout problème urgent de santé : 15

Police ou Gendarmerie, pour tout problème de sécurité ou d'ordre public : 17

Préfecture d'Indre et Loire : 02.47.64.37.37

Dépannage Électricité : 09.72.67.50.37

Dépannage Gaz : 08.00.47.33.33

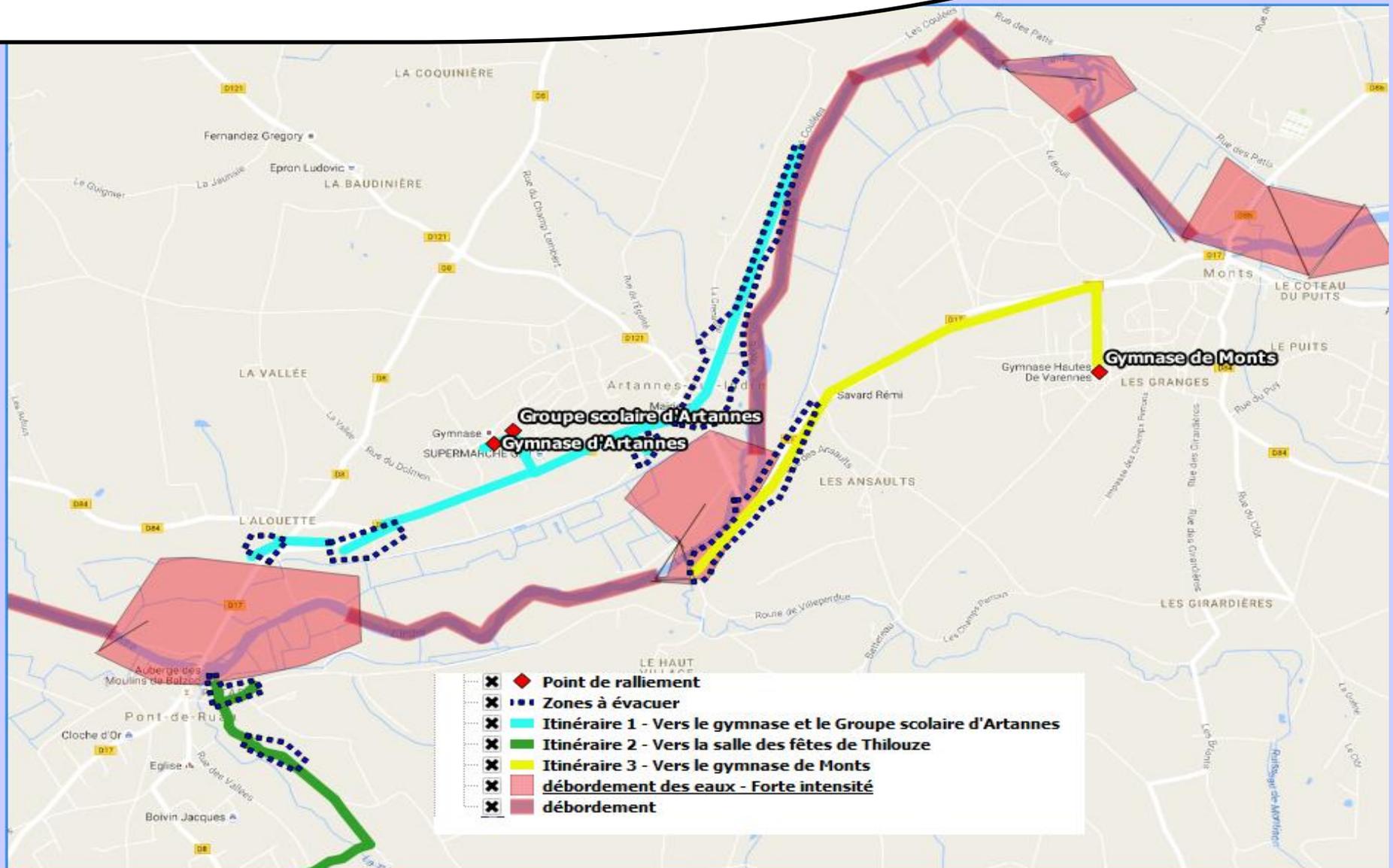
Dépannage Eau : 08.11.90.04.00

Orange: 3900

Alerte des Crues : vigicrues.gouv.fr



Carte d'évacuation





Le risque Inondation

La vallée de l'Indre est sensible aux inondations en raison de l'étroitesse de son lit mineur. Les prairies sont donc régulièrement inondées durant plusieurs mois de l'année.

Cependant l'importance du lit majeur inondable permet de stocker l'eau en période de crue et de limiter la montée des eaux en aval.

Le secteur d'Artannes sur Indre est sous influence directe des crues de l'Indre en amont, de l'Indrois et de quelques uns de leurs affluents.

Les dernières crues importantes datent d'une trentaine d'année : les crues de décembre 1982 et janvier 1983 sont les dernières crues centennales connues (crues susceptibles de se produire 10 fois en 1000 ans) : l'Indre avait alors inondé l'avenue des Platanes et le débit de l'eau a été évalué à 500 m³/s.

En outre, la commune a fait l'objet de 10 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle depuis 1983 :

3 arrêtés pour inondation par crue : débordement de cours d'eau.

3 arrêtés pour inondation par ruissellement et coulées de boue.

4 arrêtés pour des mouvements de terrains.

« DICRIM »

Mairie d'Artannes-sur-Indre Tél: 02.47.26.80.19

DICRIM élaboré par: Pascal HOULARD, Florine MONNICAULT

Directeur de la publication: Bertrand POITOU

Crédits photos: Mairie d'Artannes-sur-indre

Impression: Graphival- Joué-lès-Tours

Tél: 02.47.73.68.68

Tirage: 1300 exemplaire

